

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'EURL PEDON ENVIRONNEMENT d'occuper le bureau n° 5 de la pépinière d'entreprises à Monein (14,76 m²), située Z.A Loupien 64360 MONEIN, à partir du 1^{er} février 2019.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'EURL PEDON ENVIRONNEMENT, représentée par Monsieur Arnaud DESNOS, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau 5 de la pépinière d'entreprises à Monein, à partir du 1^{er} février 2019.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 1^{er} février 2019 pour une durée de 24 mois, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer le prix mensuel de la location de ces espaces à **143,17 € HT**, assorti d'un forfait de services à hauteur de 110 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 18 janvier 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/01/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/01/2019